

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2551

présenté par

Mme Hai, M. Grau, Mme Pouzyreff, M. Chalumeau, M. Fiévet, Mme Françoise Dumas, Mme Fontenel-Personne, M. Matras, Mme Bureau-Bonnard, M. Zulesi, Mme Verdier-Jouclas, Mme Abba, M. Houlié, Mme Guévenoux, M. Jacques, Mme Granjus, Mme Colboc, M. Morenas, M. Masségli, M. Buchou, Mme Avia, Mme Bono-Vandorme, Mme Khedher, Mme Racon-Bouzon, M. Gaillard, M. Cazenove, M. Terlier, M. Cesarini, Mme Jacqueline Dubois, M. Ardouin, Mme De Temmerman, Mme Michel et M. Paluszkiewicz

ARTICLE 44

À l'alinéa 11, après le mot :

« civile, »,

insérer les mots :

« de l'intérieur, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer le Ministère de l'intérieur dans le contrôle des obligations légales et réglementaires de la société Aéroports de Paris.

Compte tenu de la relation complexe et toujours déséquilibrée entre la Police Aux Frontières (PAF) et Aéroports de Paris (ADP), il est important que l'État, dans un contexte de privatisation, puisse peser efficacement pour améliorer les modalités de travail de la PAF, en charge d'une mission régaliennne tenant à la sécurité des personnes, à la répression de la fraude et au maintien de l'intégrité du territoire.

Il incombe à Aéroports de Paris de garantir un cadre favorable à la bonne exécution des missions de sûreté et de sécurité requises par la loi dans les aéroports.